

18. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le gouvernement.

78069

Gouvernement du Québec

Décret 1431-2022, 6 juillet 2022

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports — Modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993

CONCERNANT la modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre des Transports devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, en regard de la municipalité indiquée, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre des Transports deviennent sous la gestion de la municipalité sur le territoire de laquelle sont situées ces routes, en faisant les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard de la municipalité indiquée, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre des Transports deviennent sous la gestion de la municipalité sur le territoire de laquelle sont situées ces routes, en faisant les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

Les routes sous la gestion du ministre des Transports sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes font état de corrections à la description d'une route, d'ajouts ou de retraits de routes ainsi que de changements de largeur d'emprise d'une route ou de son réaménagement géométrique.

A) CORRECTIONS À LA DESCRIPTION, AJOUTS OU RETRAITS

Les routes faisant l'objet de « Corrections à la description », « Ajouts » ou « Retraits » ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le Ministère pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en Route / Tronçon / Section / Sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

Route principale

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00138	- 01	- 110	- 000-C	Route principale (000) à voies <u>C</u> ontiguës
00020	- 02	- 090	- 000-S	Route principale (000) à chaussées <u>S</u> éparées
00020	- 02	- 090	- 0-00-1	Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique « 1 » (de 0 à 9)

Bretelle

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00020	- 02	- 090	- 32A	Bretelle (3), carrefour n° 2, nommé « A »
00020	- 02	- 090	- 3-02-0-A	Bretelle (3), carrefour n° 02, nommé « 0-A »

3. NOM DE LA ROUTE (ODONYME)

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section. On trouve alors sous la rubrique « Longueur en kilomètres » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifier une limite municipale.

5. LONGUEUR EN KILOMÈTRES

La longueur en kilomètres est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit pris en considération le nombre de voies ou l'aménagement en voies contiguës ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même, que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE OU RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

Les routes faisant l'objet de « Changements de largeur d'emprise » ou « Réaménagements géométriques » sont décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes, le cas échéant.

MONTREAL, V (6602300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00015-02-075-000-S	Autoroute 15 22 bretelles	Sortie A-20 ouest A-15 nord	6,47 9,09
Nationale	00138-02-021-000-S	Route 138	Intersection rue Pullman	0,30
Locale	61100-01-013-000-C	Avenue de Carillon	Intersection rue Notre-Dame ouest	0,34
Locale	61104-01-010-000-C	Rue Saint-Patrick	Intersection rue Angers	0,34
Locale	61106-01-010-000-C	Rue Pitt	Intersection rue Gladstone	0,57
Locale	61108-01-010-000-C	Avenue Dunn	Intersection rue Angers	0,23
Locale	61110-01-010-000-C	Rue Gladstone	Intersection rue Angers	0,21
Locale	61112-01-010-000-C	Rue Angers	Intersection rue de Roberval	0,09
Locale	61114-01-010-000-C	Rue de Roberval	Intersection rue Laurendeau	0,21
Locale	61115-01-025-000-C	Boulevard Angrignon	Intersection rue Pullman	0,41
Locale	61116-01-010-000-C	Avenue Prud'homme	Intersection rue Saint-Jacques	0,24
Locale	61117-01-010-000-C	Rue Eadie	Intersection avenue de l'Église	0,19
Locale	61120-01-010-000-C	Rue Desnoyers	Intersection rue Cazalais	0,08
Locale	61121-01-010-000-C	Rue de Courcelle et chemin Glen	Intersection rue Acorn	0,76
Locale	61122-01-010-000-C	Rue Saint-Rémi	105 m nord rue Acorn	0,16
Locale	61122-01-020-000-S	Rue Saint-Rémi	Fin voie contiguë	0,18
Locale	61124-01-010-000-C	Rue Notre-Dame-Ouest 2 bretelles	Limite Montréal-Ouest (rue Elm)	4,22 0,82
Locale	61126-01-010-000-C	Rue Pullman	Intersection boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue	0,67
Locale	61126-01-011-31A	Bretelle rue Pullman	Intersection rue Pullman	0,09
Locale	61129-01-010-000-C	Rue Hadley	Intersection avenue de l'Église	0,19
Locale	61132-01-037-000-C	Rue Saint-Jacques	Intersection rue Old-Orchard	0,09
Locale	61132-01-040-000-S	Rue Saint-Jacques	Intersection avenue Girouard	1,08
Locale	61133-01-010-000-C	Rue de Roberval	Intersection avenue de l'Église	0,18
Locale	61135-01-010-000-C	Rue Saint-Patrick	Intersection rue Briand	0,40
Locale	61140-01-055-000-C	Avenue de Monkland	50 m ouest boulevard Décarie, côté ouest	0,15
Locale	61142-01-043-000-S	Chemin de Côte-Saint-Luc	50 m ouest boulevard Décarie sud	0,12
Locale	61142-01-047-000-C	Chemin de Côte-Saint-Luc	Fin chaussées séparées	0,02

- Correction à la description (retrait 15-02-075-V1A0 et V2A0)
- Retraits (routes nationale et locales)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00015-02-077-000-S	Autoroute 15 20 bretelles	Nord viaduc chemin de la Côte-Saint-Paul	6,47 11,98